



Royaume de Belgique

Intervention de Monsieur Mathias Bogaert, Political Coordinator
Au Conseil de sécurité des Nations Unies

Réunion en « formule Arria »

Les droits de l'homme, la reddition des comptes et la justice : contributions à la paix et la sécurité internationales

New York, le 11 mars 2019

- Il faut saluer la présence parmi nous de Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire aux droits de l'Homme. Elle participe à l'interaction renforcée que nous appelons de nos vœux entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies lié à la promotion et à la protection des droits humains. Les violations des droits de l'Homme peuvent en effet contribuer ou être à l'origine d'un conflit, et ceci justifie donc pleinement un **dialogue constant entre Genève et New York** en ce compris sur des situations-pays spécifiques.
- Dans le cadre de son mandat lié au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a évidemment un rôle particulier à jouer pour promouvoir le respect du droit international et la **lutte contre l'impunité**. Il ne peut en effet y avoir de paix durable sans Justice, notamment en ce que la reddition des comptes dissuade la commission ultérieure de crimes d'atrocité.
- L'obligation de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves incombe **en premier lieu aux Etats**. Malheureusement, il faut bien constater qu'ils n'en ont pas toujours la volonté ou sont parfois dans l'incapacité de le faire. C'est alors que le **Conseil de sécurité** est en mesure d'intervenir :
 - Il peut tout d'abord participer au renforcement des capacités institutionnelles des Etats concernés par la mise en place de police, de tribunaux et d'établissements pénitentiaires.
 - Il peut également soutenir les efforts judiciaires nationaux, par exemple en appuyant la création et le fonctionnement d'une

juridiction hybride telle que la Cour pénale spéciale en République centrafricaine.

- En dernier ressort, il doit prendre ses responsabilités et ne pas hésiter à renvoyer une situation à la Cour pénale internationale en veillant à assurer un suivi effectif notamment concernant la coopération pleine et entière des Nations Unies et de tous les Etats parties au Statut de Rome.
- Pour permettre des poursuites effectives au niveau national ou international dans des situations liées à des conflits souvent complexes, l'apport des **commissions d'enquête**, des **missions d'établissement des faits** et d'**autres mécanismes** est souvent fondamental :
 - Ils permettent de mener rapidement des premières enquêtes pour identifier les auteurs allégués de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme, voire de recueillir et préserver des éléments de preuve.
 - Il faut se féliciter des derniers mandats créés à cet égard par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Conseil des droits de l'homme.
 - La coopération mise en place entre plusieurs de ces mécanismes est essentielle et doit être poursuivie. Il convient également de les inviter plus systématiquement pour briefer le Conseil, à l'image d'autres titulaires de mandat en matière de droits de l'Homme.
- La réunion d'aujourd'hui met bien en évidence les différents outils qui sont à la disposition du Conseil de sécurité, en parfaite collaboration avec d'autres organes du système des Nations Unies, pour contribuer aux efforts de reddition des comptes et ainsi prévenir de nouveaux crimes ou violations des droits de l'Homme, et en définitive participer à la **pérennisation de la paix**.